

Pas de cadeaux aux Olympiques s. v. p.

Il n'y a pas très longtemps le Comité International Olympique recevait une offre d'une importante manufacture d'horlogerie désireuse de remettre une montre à chaque vainqueur des différentes épreuves aux Jeux de Melbourne. Des offres de même nature sont faites au Comité International Olympique à intervalles réguliers. Elles furent toutes refusées avec remerciements aux généreux donateurs. Accepter ces offres mettrait en péril la condition d'amateur des participants et ouvrirait la porte à la commercialisation des

Jeux. Les cérémonies protocolaires au cours desquelles les médailles sont remises aux vainqueurs ne doivent pas être troublées par la présentation de trophées, de cadeaux ou même de fleurs !

La médaille olympique est le plus grand honneur qui puisse échoir à un athlète dans le domaine olympique. La simplicité et la dignité de ces cérémonies ne doivent pas être altérées par d'autres manifestations de quelque nature qu'elles soient.

Les arbitres et les juges seront-ils assermentés pour les Jeux Olympiques ?

Ceux qui prirent part à la réunion de la Commission Exécutive du Comité International Olympique avec les délégués des Fédérations Internationales en juin 1955 à Paris se souviennent du débat qui s'y déroula au sujet des qualités techniques et morales des arbitres et juges professant aux Jeux Olympiques. La question avait été effleurée en 1954, car il s'agissait d'améliorer la façon d'opérer des juges aux Jeux Olympiques. Bien des critiques ont été émises dans le passé et bien des difficultés ont surgi depuis lors. Il existe bien — a-t-on ainsi appris — des Fédérations Internationales qui ont des systèmes donnant satisfaction. C'est ainsi que celles de l'*Aviron* (président M. Gaston Mullegg), de *Football* (1^{er} vice-président M. Drewry) possèdent en quelque sorte leurs écoles, ou organisent des cours annuels. Seuls pourront être arbitres ou juges ceux qui en seront sortis avec une licence internationale. Celle-ci, bien entendu, ne sera délivrée au juge que lorsqu'il aura subi avec succès l'examen que lui fera passer un jury composé de 3 membres (aviron).

La Fédération Internationale *Equestre* (Général Baron de Trannoy, ex-président) doit fournir 3 juges par an qui sont choisis parmi les candidats ayant suivi deux cours ; ils seront tout spécialement éduqués pour les jugements des épreuves de dressage. La Fédération de *Hockey sur glace* (M. Ahearne, président européen) organise ses cours et y invite les personnes les plus capables d'enseigner à leur tour l'interprétation des règles aux candidats-arbitres de leur pays.

La Fédération Internationale d'*Athlétisme* (Lord Burghley, président) envisage la question épineuse du jugement des épreuves d'athlétisme sous un autre angle. Le jugement à porter est une question de « juger les faits » et non pas d'émettre une opinion. La I. A. F. a constaté en effet qu'aux Jeux antérieurs à 1948 participaient, en dehors des juges internationaux, des centaines d'officiels en provenance de différents pays. C'est là que réside surtout la difficulté, que bien des per-

sonnes qui se mêlent à ces questions, ne comprennent pas. Il est impossible d'assurer l'uniformité de comportement et un certain standard en ce qui concerne la qualité et les compétences lorsque ces officiels sont choisis dans différentes nations. C'est ainsi que cette fédération a essayé de mettre au point certains critères pour régir le comportement et pour indiquer l'interprétation qu'il convient de donner aux règles. Des cours ont été organisés sur une base régionale, et c'est ainsi qu'il fut possible de mettre sur pied une excellente équipe composée d'hommes avant l'habitude de travailler ensemble et de se mieux connaître. Ce système fut adopté à Helsinki et le sera également à Melbourne ; donc, juges provenant d'un seul et même pays.

Un grand mal veut que les Fédérations Nationales exercent une pression auprès des Fédérations Internationales, lorsque celles-ci ne sont pas strictement organisées comme celles que nous venons de citer, en cherchant à faire nommer juges, des personnes nullement qualifiées. La question est certainement très délicate et il convient de se rappeler, comme l'a fort bien relevé le président Brundage, que dans les jeux antiques la position de juge était considérée comme aussi importante que celle de l'athlète lui-même. L'on n'attache donc jamais assez d'importance à la qualification et à la compétence des juges et arbitres. Il vaut la peine de se rappeler *des cas scandaleux* qui se sont produits aux Jeux d'Helsinki en 1952 (déclaration de M. von Frenckell, président de ces Jeux), alors que certaines personnes inscrites soi-disant comme juges, n'étaient que de simples touristes. Un contrôle rigoureux doit être exercé et contrôlé par les Fédérations Internationales qui, du reste, le comprennent fort bien. Il vaut la peine de relever les paroles de M. Bonet-Maury de la Fédération de *Judo*. Il est nécessaire, avait dit l'intéressé à Paris, que l'on choisisse des personnalités ayant non seulement une formation technique suffisante, mais possédant également *une valeur morale*.

Sur cette valeur morale il n'est pas possible de donner une règle générale, mais c'est toujours dans le domaine de l'expérience, et avec l'âge que les passions s'éteignent graduellement, que l'on arrive à juger sagement et à faire appel à des gens expérimentés.

Pour en revenir à la Fédération Internationale d'Aviron, rappelons-nous les paroles prononcées par son président M. Mullegg : « Pour les Jeux Olympiques de Melbourne, par exemple, nous ne pouvons avoir aucun juge australien, non pas qu'il n'en existe point possédant le standing nécessaire en Australie, mais il n'y en a pas qui possède la licence internationale. En ce qui nous concerne nous plaçons les membres du jury au-dessus de tout et je crois aussi que la valeur morale d'un juge est aussi importante que ses connaissances techniques. »

L'Association Internationale de *Boxe* amateur était représentée à Paris par son président M. Emile Gremaux et son secrétaire honoraire le Colonel R. H. Russell, respectivement de France et de Grande-Bretagne. S'il est un sport où les hautes compétences et *l'impartialité* sont nécessaires, c'est bien celui de la boxe. Aussi fut-il fort intéressant d'entendre le point de vue de M. Gremaux que nous exposerons brièvement comme suit : « Nous savons, déclara l'orateur, que des difficultés se sont élevées aux Jeux d'Helsinki lors des jugements des combats de boxe. Malheureusement en boxe il n'en va pas comme en certains sports où il existe le fil ou le chronomètre. En boxe tout est appréciation humaine. Il n'existe rien dans les règlements qui puisse dire qu'un boxeur a gagné pour telle ou telle raison. Si nos règles sont écrites en trois langues, le point crucial est que les Fédérations Nationales envoient aux Jeux Olympiques... des hommes ! D'après ces Fédérations Nationales, ces hommes ont une grande compétence. Souvent nous constatons des premières épreuves qu'il s'agit plutôt de voyageurs de fédérations que de bons juges. Il n'est pas possible de créer en boxe des écoles de juges-arbitres, parce que là encore il y a de grandes différences d'appréciation d'un pays à l'autre. Il existe des juges qui en sont encore à la boxe comme au temps où nous avions des diligences. Or il y a actuellement une différence de style, comme nous nous trouvons maintenant à l'époque des avions à réaction. Il y a lieu de tenir compte des différents styles pratiqués dans le monde. J'appellerai par exemple le style U. S. A., le style anglo-saxon, puis celui qui s'apparente aux pays de l'Est, Pologne, Hongrie, U. R. S. S., et nous avons un style latin. Ce sont précisément ces divers styles qui provoquent des difficultés. Tel boxeur, qui est apprécié par tel juge, ne l'est pas par d'autres qui n'ont pas la même conception de la boxe. »

La Fédération Internationale de *Tir* était représentée par M. Larsson de Suède qui prévoyait de faire passer un examen à tous les arbitres et juges candidats aux Jeux Olympiques, chose à notre avis, trop longue à exécuter et trop onéreuse pour les fédérations.

Se basant sur tout ce qui venait d'être dit, sujet que nous n'avons fait qu'effleurer ici, M. Armand Massard, vice-président du Comité International Olympique *posa la question* de savoir s'il ne serait pas judicieux d'exiger, des juges et des arbitres désirant opérer aux Jeux, de prêter le même serment olympique que celui demandé aux athlètes. Il s'agirait d'un serment de moralité qui leur serait demandé lorsqu'on les investirait de cette qualification.

A l'appui de sa thèse, M. A. Massard déclara que parmi les sportifs, le serment qui est un serment d'honneur, engage l'homme qui le donne. Il est intéressant de constater que les délégués des fédérations présents à cette réunion, conscients des responsabilités qui leur incombent et se rendant parfaitement compte que le côté moral de l'arbitre est aussi important que sa connaissance technique, approuvèrent la proposition Massard et *l'applaudirent*.

Le fait d'avoir fait part de cette idée à un correspondant de United Press à Paris, M. A. Massard s'attira les critiques de M. Serge Lang (*Gazette de Lausanne* du 15. 11. 55) par un article dont nous reproduisons le titre et le texte ci-dessous.

Mise au point de notre rédaction

Nous tenons à spécifier avant toute chose qu'il ne s'agit ni d'une invention du Comité International Olympique, *ni d'une décision* que ce dernier aurait prise. *Cette suggestion*, car cela ne fut rien d'autre qu'une idée exprimée par M. Massard et unanimement approuvée par les Fédérations Internationales présentes, *n'a pas encore été soumise au Comité International Olympique*.

« La dernière invention de C. I. O. » (par Serge Lang)

« Une nouvelle abracadabrante nous parvient de Paris. M. Armand Massard, vice-président du Comité International Olympique vient de déclarer que le Comité International Olympique, au cours de ses assises du mois de juin, a décidé secrètement d'imposer aux juges et arbitres des prochains Jeux Olympiques un « serment d'impartialité » !

» M. Massard a justifié cette résolution par la crainte de voir certains arbitres prendre des décisions influencées par des considérations chauvines.

» Nous ignorons la formule du serment que les arbitres prononceront à Cortina et à Melbourne. Les mots importent peu puisqu'ils exprimeront ceci :

« Je jure de ne pas tricher... »

» Si j'étais arbitre et si j'avais fait, par conséquent, vœu d'impartialité au début de ma carrière, je refuserais de prêter un serment par lequel je reconnaitrais implicitement la forfaiture sportive.

» J'ai assisté aux Jeux d'Hiver de Saint-Moritz et d'Oslo. J'ai vu des arbitres qui se trompaient, mais je n'en ai pas vu un seul

le faire de mauvaise foi. Mais en quatre ans, le chauvinisme sportif a peut-être fait des progrès si effarants que le Comité International Olympique estime sa mesure indispensable. Si tel était vraiment le cas, le serment d'impartialité serait une mesure bien faible en égard de la gravité du mal. Ce ne sont pas les arbitres qu'il faudrait alors assermenter. Supprimons plutôt les rencontres à l'origine d'un tel chauvinisme. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là.

» Je suppose d'ailleurs que cette histoire de serment d'impartialité a été provoquée davantage par la soif de décorum de ces messieurs du Comité International Olympique. On avait déjà l'arrivée de la flamme olympique. Venaient ensuite les équipes, drapeaux en tête. Enfin, plat de résistance, le serment olympique des athlètes, tableau de choix pour les photographes. Cela s'arrêtait là. On aura maintenant une nouvelle page au programme: le serment des arbitres. Tout cela finira bien un jour par un ballet. Les médailles olympiques seront distribuées au hasard d'un quelconque « Am-Stram-gram-pique et pique et coré-gram ». Ainsi les arbitres deviendront inutiles et, à la rigueur, on pourra même se passer des sportifs. »

L'article de M. S. Lang lui valut la réponse suivante de M. Massard, vice-président du Comité International Olympique, (*Gazette de Lausanne* du 8 décembre dernier) :

« M. Serge Lang brocarde sans ménagement l'idée du serment des juges et arbitres aux Jeux Olympiques, idée qu'il estime inspirée seulement par la soif de décorum de « ces » Messieurs du Comité International Olympique ». Décorum dont l'ampleur, selon lui, finira par submerger le sport lui-même, les arbitres et les concurrents des Jeux Olympiques.

» A l'appui de ses dires il invoque sa propre expérience, recueillie aux Jeux d'Hiver de Saint-Moritz.

» Qu'il me permette de trouver cette expérience un peu courte. Son opinion ne serait peut-être pas la même s'il avait suivi depuis plus d'un demi-siècle les Jeux Olympiques d'Hiver et d'Eté. Il saurait que des cas se sont produits où ses confrères ont protesté violemment contre certaines décisions vraiment déconcertantes. Et en dehors des Jeux Olympiques, n'a-t-il jamais entendu parler de jugements un peu... inexplicables ?

» Un serment ne prouve pas grand chose ? Ça dépend pour qui. En France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis., on assermente maints fonctionnaires depuis les chefs suprêmes des grandes administrations jusqu'aux plus modestes. Il faut bien croire que ce n'est pas tout à fait inutile. Peut-être une formule prononcée avec quelque solennité avant de juger raffermira-t-elle chez quelque juge enclin à se laisser aller à un chauvinisme plus ou moins conscient. sa conception élevée de la mission qui lui est confiée? Et ceci suffirait à justifier l'institution du serment des juges et arbitres.

» Quant au décorum des Jeux olympiques, instauré par le baron Pierre de Coubertin,

il ne semble guère qu'il ait freiné leur essor. Depuis soixante ans, leur éclat — leur éclat sportif bien entendu — n'a fait que croître et embellir. De quatre ans en quatre ans, les nations du monde entier y participent toujours plus nombreuses, les résultats techniques ont toujours été de plus en plus remarquables et les épreuves ont été suivies de près ou de loin par un public toujours plus étendu et plus passionné. Que M. Serge Lang se rassure donc : la santé des Jeux Olympiques est plus solide que jamais.

» Et pour que les critiques ne soient pas toujours à sens unique, qu'il soit permis, pour une fois, à un dirigeant depuis bien longtemps sur la brèche — hélas ! — de rappeler à M. Serge Lang, journaliste pour une fois mal inspiré, le mot d'un philosophe français qui savait de quoi il parlait : « L'esprit qu'on veut » avoir gâte celui qu'on a... »

Armand Massard.

La réponse de M. Serge Lang

La mise au point du distingué vice-président du Comité International Olympique ne m'a pas fait changer d'avis. J'estime toujours que le serment d'impartialité que l'on veut imposer aux juges et arbitres des Jeux Olympiques est une mesure inutile. Elle est même inopportune. En l'adoptant, les dirigeants du Comité International Olympique paraissent en effet admettre que l'atmosphère des Jeux est saturée à tel point de nationalisme crue les juges et arbitres qui y officient pourraient être amenés à ne plus respecter des critères objectifs. M. Massard compare les juges et arbitres aux fonctionnaires que l'on assermente. Cette comparaison est un argument de plus en faveur de notre thèse. Les fonctionnaires prêtent serment au moment où ils entrent dans la carrière. Or les juges et arbitres, eux aussi, ont implicitement fait vœu d'impartialité, une fois pour toutes en débutant dans leur carrière sportive.

L'opinion de la Fédération Internationale de Gymnastique

La Fédération Internationale de Gymnastique nous a écrit ce qui suit au sujet du jury fonctionnant au sein de ce sport :

« Avant les Championnats du monde ou les Jeux Olympiques, les personnes appelées à fonctionner comme juges doivent suivre un cours d'instruction de 3 à 4 jours qui a lieu immédiatement avant le début des concours. Ce cours est obligatoire. Depuis de nombreuses années, nos juges doivent déclarer, avant d'entrer en fonction et selon l'art. 24 du règlement, qu'ils exerceront leur mandat au plus près de leur conscience, selon la formule en usage qui suit : *J'affirme sur mon honneur qu'en ma qualité de juge, je ne me laisserai guider que par l'esprit de loyauté et de dignité sportives et de juger consciencieusement le travail présenté sans égard à la personne, ni à la nation.*

» Cette déclaration est faite au cours d'une brève cérémonie et les juges défilent devant le président du jury auquel ils serrent la main. Cette cérémonie a lieu aussi lors des Jeux Olympiques.

signé :

Ch. Thoeni, secrétaire général, Genève. »

(On peut donc constater que le Comité International Olympique n'a rien inventé du tout dans ce domaine ! *Réd.*)

Un cas reconnu de partialité

Avec quelque retard nous venons d'apprendre par le N° 12 du bulletin officiel de la Fédération Equestre Internationale un cas typique de partialité de juges. Une réclamation

de la Fédération Equestre Argentine fut adressée à la Fédération Equestre Internationale précitée au lendemain des Jeux pan-américains qui se sont déroulés en mars 1955 à Mexico-City, contre certains incidents qui se sont produits, dont, entre autres (point 1 du rapport) *la partialité de certains juges* et (point 4) la tendance indiscutable d'avoir essayé d'avantager *par n'importe quel moyen* tout membre de l'équipe de la nation organisatrice. Notre intention n'est pas d'entrer dans les détails de la suite donnée à cette réclamation, le Congrès de la Fédération Equestre Internationale ayant approuvé la décision prise par le Bureau à savoir que la Fédération Mexicaine a été sanctionnée par un blâme, son entière bonne foi ayant été reconnue. Elle supporte tout de même les conséquences des actes de ses juges.

Une seule couronne olympique ?

Sous ce titre, *L'Equipe*, de Paris, dans une de ses éditions de novembre dernier, a publié une nouvelle idée dans le but de venir au secours de l'Olympisme dont l'idée serait compromise! Il nous paraît intéressant de considérer l'ensemble du problème, car c'en est un et même très important. Voici ce qu'écrivit notre éminent confrère :

« Le moment est venu de se demander où va l'Olympisme. L'idée olympique n'est-elle pas compromise par *l'excès de nationalisme* ? A la préparation mystérieuse et intensive des pays de l'Est, l'U. R. S. S. notamment., les Etats-Unis cherchent la réplique en suscitant un mouvement intérieur d'opinion. Mais celle-ci réagira, comme toujours, dans le cas seulement d'une grave défaite d'ensemble... à la fin de cette année.

» Or cette défaite se prépare. Non en athlétisme, du moins pas encore. mais dans un grand nombre de sports. Les haltérophiles soviétiques ont dominé les Américains et les meilleurs boxeurs des U. S. A. ont fait récemment assez piètre figure en Europe...

» Ceci n'est qu'un aspect du problème, mais il est grave. Les Jeux Olympiques sont-ils bientôt hors de portée des nations moyennes et petites ? On le craint dans certains milieux de l'Olympisme et l'on cherche des remèdes à cette situation.

» L'un d'eux gagne du terrain... Etant donné que les Jeux Olympiques ne sont à aucun titre des championnats du monde, on pense qu'il n'y aurait que des avantages à décider que l'on ne peut être champion olympique *qu'une seule fois*. Celui qui aurait gagné une médaille d'or olympique perdrait sa qualification pour les Jeux futurs. On voit les avantages de cette décision. Les grandes nations, celles qui accumulent les titres, seraient poussées vers la préparation des jeunes et n'auraient plus tendances à entourer les vedettes de leur sollicitude parfois excessive. On a cité l'exemple de Zatopek, parfait athlète

amateur, mais tout de même sorte de « professionnel » de l'Olympisme. Zatopek, gagnant du marathon d'Helsinki, sera favori du marathon de Melbourne... Pourtant il n'aura peut-être disputé que deux courses de marathon dans sa vie... On ne doute pas qu'au premier abord la suggestion soulève une tempête de protestations. Mais, à la réflexion, en examinant très attentivement les conséquences d'une telle limitation, on peut se demander si celle-ci ne contribuerait pas à sauver l'Olympisme dans la mesure où celui-ci, menacé par son propre développement, aboutirait au découragement des plus faibles et à leur propre désaffection.

» Le débat est ouvert. »

L'opinion de la National Zeitung de Bâle

Ce journal, en général toujours très objectif dans ses appréciations sur les événements sportifs et olympiques en particulier, a relevé cette idée dans son édition du 28 novembre 1955. Sa conclusion réside dans le titre même de sa relation. Elle est nette et brève : « Cela ne changera pas grand-chose »...

Est-il opportun de décider qu'un champion olympique ne peut l'être qu'une fois ?

Notre éminent confrère de *L'Equipe* de Paris, M. Gaston Meyer, reprend cette idée dans une édition du mois de janvier dernier :

« C'est à Rome que nous avons recueilli la suggestion reproduite dans ces colonnes et qui se résume à ceci « fermer l'accès des Jeux à » tout champion olympique ou équipier champion olympique ». Nous l'avons accueillie avec circonspection et nous l'avons rapportée à titre informatif.

» Au premier examen, le remède n'est pas séduisant. D'abord parce qu'on ne voit pas très bien en quoi il freinerait la tendance inflationniste actuelle ; ensuite parce qu'il heurte le bon sens élémentaire lequel exige